

Avignon, le 5 mars 2020

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles
élémentaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés(es) de circonscription

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation privé-public en classe de 6^{ème} – rentrée 2020**
Réf. : article D341-17 du code de l'Éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics de Vaucluse. Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté ou entrant en formation particulière.

L'application AFFELNET 6 (AFF6) est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département. Les établissements privés sous contrat non pas accès à ce logiciel.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de remettre à chaque famille la fiche de liaison CM2/6^{ème} - volets 1 et 2 (modèles ci-joints) – qui exprimera ses souhaits de scolarité. Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (cadre F).

Il appartient au directeur d'école de transmettre les fiches liaisons dûment renseignées à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **pour le 15 mai 2020, délai de rigueur.**

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application AFF6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour traitement et affectation.

I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le Directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'Éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :



2/2

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition 2018
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2020	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2019/2020 dans une classe autre que la 3 ^{ème}
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Vous exposerez votre situation dans un courrier

IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application AFF6.

La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

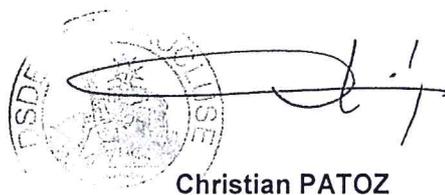
<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

II. Elèves relevant de l'enseignement adapté (SEGPA):

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du Directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Les élèves en situation de handicap sont orientés par la CDAPH en classe ULIS. La CDAPH communique à la DSDEN la liste des élèves concernés et sa décision.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège de Vaucluse, soit un courrier de refus de la demande par les services ASH de la DSDEN 84.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.


Christian PATOZ

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2
Note d'information aux parents

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1

Année scolaire 2020-2021

ÉLÈVE

Nom : Nom d'usage : Prénom(s) : Sexe : M F Né(e) le : Lieu de naissance : Niveau : Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire^(*) : École : Adresse actuelle de l'élève :

L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.

Veillez noter l'adresse à prendre en compte :
 - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée),
 - ou si un déménagement est envisagé.



RESPONSABLES

 Représentant légal Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève⁽²⁾ :
Nom / Intitulé : Nom d'usage : Prénom : Tél. domicile : Tél. portable : Tél. travail : Courriel : Date et signature :
 Représentant légal Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève⁽²⁾ :
Nom / Intitulé : Nom d'usage : Prénom : Tél. domicile : Tél. portable : Tél. travail : Courriel : Date et signature :
 Représentant légal Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève⁽²⁾ :
Nom / Intitulé : Nom d'usage : Prénom : Tél. domicile : Tél. portable : Tél. travail : Courriel : Date et signature :

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6ème.

⁽²⁾ Liste des liens avec l'élève possibles : Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Educateur, Assistant familial, Autre lien

^(*) A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1 bis

Année scolaire 2020-2021

ÉLÈVE

Nom : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Sexe : M F Né(e) le : Lieu de naissance :

Niveau :

Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire^(*) :

École :

L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.

Or, nous disposons de plusieurs adresses pour votre enfant.

Nous avons donc besoin que vous désigniez le représentant légal ou la personne en charge dont l'adresse est à prendre en compte, au moyen de la case à cocher « Adresse à prendre en compte ».

RESPONSABLES

 Représentant légal Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève :

Nom / Intitulé :

Nom d'usage :

Prénom :

 Adresse à prendre en compte ⁽²⁾
 Représentant légal Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève :

Nom / Intitulé :

Nom d'usage :

Prénom :

 Adresse à prendre en compte ⁽²⁾
 Représentant légal Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève :

Nom / Intitulé :

Nom d'usage :

Prénom :

 Adresse à prendre en compte ⁽²⁾

(2) Attention : une seule case « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée.

Signatures

--	--	--

¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6^{ème}.

²⁾ Attention : une seule case « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée.

^{*)} A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

- Élève	
Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Niveau ou cycle :
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Né(e) le :	Lieu de naissance :
École :	
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	

- Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire ⁽²⁾

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE

- Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

- Formation demandée pour la classe de 6 ^{ème} ?
<i>à reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6^{ème} (à l'échelle du département)</i>
Formation : _____

- Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6 ^{ème} ?
<i>à reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6^{ème} (à l'échelle du département)</i>
Langue vivante (obligatoire) : _____ Langue vivante (facultative*) : _____
<i>A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2^{ème} langue vivante en classe de 6^{ème}</i>

- Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur

Nom du collège public :
Adresse :
Code postal : _____ Commune : _____

Motif(s) de la demande de dérogation :
<input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)
<input type="checkbox"/> Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
<input type="checkbox"/> Élève boursier sur critères sociaux
<input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
<input type="checkbox"/> Élève sollicitant une affectation dans le dispositif "Horaires aménagés Musique/Danse"
<input type="checkbox"/> Situations particulières étudiées au cas par cas

- Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) ?

Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté	
<i>si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>	

- Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?

Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
MDPH : maison départementale des personnes handicapées	
<i>si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>	

- Signature des responsables de l'élève

Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA

Noms prénoms	Signatures	Date
--------------	------------	------

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en classe de 6^{ème}

⁽²⁾ Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire

INFORMATION AUX FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

Courant mai, le conseil des maîtres se prononcera sur le passage ou non des élèves de CM2 en 6^{ème}.

Après décision de ce conseil et si vous la contestez pour votre enfant, vous devrez prendre contact avec son enseignant et déterminer avec lui le bien-fondé de la décision. En cas de maintien, et si vous n'êtes toujours pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de présenter une demande de recours auprès de la commission départementale d'appel.

Dans quel collège sera-t-il affecté ?

Dans le collège de desserte lié à votre domicile (sectorisation).

Tout changement de domicile modifiant automatiquement le collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école fréquentée.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée et suivie par l'application d'aide à l'affectation "AFFELNET 6^{ème}".

- Courant mars, la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche **AFFELNET volet 1** (que vous corrigerez si besoin est) et mettra à jour les données administratives de votre enfant sur l'application.
- Courant avril, la directrice ou directeur d'école vous remettra la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle sera précisé le collège de desserte correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être affecté dans un collège autre que celui de desserte ?

Vous avez la possibilité de choisir un autre établissement. Un seul vœu est autorisé, mais vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous notifierez votre choix sur la **fiche AFFELNET volet 2 (cadre F - demande de dérogation)**.

Votre demande, étudiée par une commission départementale, sera classée selon les motifs prioritaires nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles auprès de l'école.

Vous veillerez à motiver votre demande avec précision et à fournir toutes les pièces justificatives inhérentes, faute de quoi votre demande sera classée sans objet.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi d'une dérogation de secteur n'implique pas automatiquement une subvention ou réduction pour les transports scolaires par l'organisateur des transports, ni la mise en place d'un circuit de ramassage spécifique.

Pour connaître les moyens de transport mis en place, il vous appartient de vous renseigner précisément auprès du secrétariat du collège demandé.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée (notification d'affectation) aux familles par le Chef d'établissement où votre enfant sera affecté pour la rentrée scolaire (dérogation ou secteur) mi-juin 2020. Exception faite aux familles ayant fait appel de la décision de passage en 6^{ème}.

Les élèves affectés dans une section "SEGPA", et qui refuseraient, verront cette décision comme définitive et perdront définitivement bénéfice de cette affectation à la rentrée scolaire.

Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie de votre avis d'imposition 2018. L'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2020	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2019/2020 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.